



AVIS PUBLIC

Avis public d'élection Scrutin du 7 novembre 2021

Par cet avis public, Zoë Lafrance, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1 (District des Outaouais)
 - Poste de conseillère ou conseiller 2 (District de Brucy)
 - Poste de conseillère ou conseiller 3 (District du Parc)
 - Poste de conseillère ou conseiller 4 (District du Versant)
 - Poste de conseillère ou conseiller 5 (District de l'Anse)
 - Poste de conseillère ou conseiller 6 (District de la Perdriole)
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

Lundi	De 8 h 45 à midi	De 13 h 30 à 15 h
Mardi	De 8 h 45 à midi	De 13 h 30 à 15 h
Mercredi	De 8 h 45 à midi	De 13 h 30 à 15 h
Jeudi	De 8 h 45 à midi	De 13 h 30 à 15 h
Vendredi	De 8 h 45 à midi	De 13 h 30 à 15 h

ATTENTION : Le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**
Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (Vote par correspondance – COVID-19)

4. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**
 - Vous êtes domicilié(e) dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrite au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5);
 - Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;

- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021. L'électrice ou l'électeur qui respectent une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de la santé publique peuvent transmettre une demande uniquement à partir du 17 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 4 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

-
5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection et adjointe : Adèle Bucchianico.

Cette personne a aussi été désignée pour recevoir des déclarations de candidature.

6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou son adjointe à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Madame Zoë Lafrance, présidente d'élection

110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Téléphone : 514 453-1751, poste 226 | Courriel : greffiere@ile-perrot.qc.ca

Madame Adèle Bucchianico, adjointe

110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Téléphone : 514 453-1751, poste 225 | Courriel : s-grefe@ile-perrot.qc.ca

PRENEZ NOTE qu'il n'appartient pas à la présidente d'élection de se prononcer sur l'éligibilité d'un candidat. La personne qui pose sa candidature à un poste de membre du conseil a la responsabilité de vérifier si elle est éligible. Cela peut se faire en consultant les articles 61 à 67 et 300 à 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Donné à L'Île-Perrot, ce 15 septembre 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Présidente d'élection